

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

REÇU LE :			
★ 22 MAI 2019 ★			
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAURET			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	33	42

N° 94/2019

OBJET : Ouverture d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet – Professeur de flûte traversière – Communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »

L'an deux mille dix-neuf et le 7 mai à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Sabine PARACHE, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Dominique BLANCHOT donne procuration à M. Pascal BAYONI, M. Patrick CASTRO à M^{me} Annick MELINAT, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Philippe FOURMENTIN à M^{me} Nadine BARRE, M^{me} Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. René MARCHAND à M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, M. Joël MASSACRIER à M^{me} Monique DUPRAT, M. Wilfrid PASQUET à M. Serge BAURENS, M. Bernard TISSEIRE à M. Serge DEMANGE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER, René PACHER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadia ESTANG, Messieurs Denis BEZIAT et Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire au 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création par délibération en date du 24 mars 2010 d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Il rappelle également la décision, par délibération 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010, de procéder à l'ouverture de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Professeur de flûte traversière à temps non complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet de Professeur de flûte traversière au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à raison de 12h30 hebdomadaires de travail ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS

